

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022 - 20H30**

**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE**

Nombre de conseillers en exercice	<b>11</b>
Nombre de membres présents	<b>8</b>
Nombre de membres excusés ou absents	<b>00</b>
Nombre de procuration	<b>3</b>
Nombre de votants	<b>11</b>

**PRESENTS** : Mmes Magali DEBERTOLIS - Dominique MORTIER - Nadine LACOURTABLAISE

Mrs Denis DARMEDRU - Patrice GROSBOIS – Jacques VERMEULIN – Georges PUVILLAN – Christian GERAY

**Excusés** : Laurence GARNIER a donné pouvoir à Jacques VERMEULIN – André TONNELIER a donné pouvoir à Georges PUVILLAN – Yves PERRON a donné pouvoir à Denis DARMEDRU

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

Numéro de la délibération	Vote	Objet	Date du visa Préfectoral
<b>DELIB-1222-01</b>	Unanimité (11 votants)	Droit de préemption urbain parcelles B 1792 – 1797 situées 26, rue du Moulin	<b>13/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-02</b>	Unanimité (11 votants)	Droit de préemption urbain parcelles B 920 – 921 – 922 – 923 - 924 situées 120, rue du Puits	<b>13/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-03</b>	Unanimité (11 votants)	Approbation du rapport de la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	<b>13/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-04</b>	Unanimité (11 votants)	Licence IV restaurant – contrat de location	<b>14/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-05</b>	Unanimité (11 votants)	Café-restaurant – local poubelle	<b>14/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-06</b>	Unanimité (11 votants)	Décision modification n° 3	<b>08/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-07</b>	Unanimité (11 votants)	Bibliothèque municipale approbation du règlement intérieur	<b>14/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-08</b>	Unanimité (11 votants)	Travaux école 2023 concernant la rénovation énergétique, thermique et l'isolation acoustique	<b>14/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-09</b>	Unanimité (11 votants)	ONF – Etat d'assiette pour la campagne 2023	<b>14/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-10</b>	Unanimité (11 votants)	SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE – convention relative à l'installation d'un système de mesure de température et de niveau.	<b>14/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-11</b>	Unanimité (11 votants)	Camping : tarif saison 2023	<b>14/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-12</b>	Unanimité (11 votants)	Modification du tableau des emplois permanents Suppression et création du poste d'adjoint d'animation au 1er janvier 2023	<b>15/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-13</b>	Unanimité (11 votants)	Revalorisation du montant de base annuel au 1er janvier 2023 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	<b>15/12/2022</b>
<b>DELIB-1222-14</b>	Unanimité (11 votants)	Nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2023 - rémunération	<b>19/12/2022</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
**A I N**  
**EXTRAIT du REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
**DE LA COMMUNE de JOURNANS**

Séance du 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis DARMEDRU, Maire** adjoint

Date de la convocation	02/12/2022
Date d'affichage	02/12/2022

Objet de la Délibération  
Delib-1222-01

**PRESENTS** : Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER,  
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN – Jacques VERMEULIN  
Excusés : Laurence GARNIER a donné pouvoir à Jacques VERMEULIN – André TONNELIER a donné pouvoir à Georges PUVILLAN – Yves PERRON a donné pouvoir à Denis DARMEDRU

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN  
DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire adjoint présente une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme concernant les parcelles suivantes :

- B 1792 et 1797 – d'une contenance totale de 854 m<sup>2</sup> - située 26, rue du Moulin.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente énumérée ci-dessus.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.



Le Maire adjoint,

Denis DARMEDRU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
**A I N**  
**EXTRAIT du REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
**DE LA COMMUNE de JOURNANS**

Séance du 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis DARMEDRU, Maire** adjoint

Date de la convocation	02/12/2022
Date d'affichage	02/12/2022

Objet de la Délibération  
Delib-1222-02

**PRESENTS** : Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER,  
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN – Jacques VERMEULIN  
Excusés : Laurence GARNIER a donné pouvoir à Jacques VERMEULIN – André TONNELIER a donné pouvoir à Georges PUVILLAN – Yves PERRON a donné pouvoir à Denis DARMEDRU

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN  
DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire adjoint présente une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme concernant les parcelles suivantes :

- B 920 – 921 – 922 – 923 et 924 – d'une contenance totale de 11 500 m<sup>2</sup> - située 120, rue du Puits.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente énumérée ci-dessus.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.



Le Maire adjoint,

Denis DARMEDRU

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de JOURNANS**

Séance du 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis DARMEDRU, Maire** adjoint

**PRESENTS :** Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.  
Mirs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN – Jacques VERMEULIN  
**Excusés :** Laurence GARNIER a donné pouvoir à Jacques VERMEULIN – André TONNELIER a donné pouvoir à Georges PUVILLAN – Yves PERRON a donné pouvoir à Denis DARMEDRU

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

**LA SEANCE OUVERTE,**

Objet :  
Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022, par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité à 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajoutent pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droit de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté à la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil Communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

- La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des

communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

- Puis, le Conseil Communautaire délibérera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

- Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil Communautaire de fin d'année 2023, fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** Adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.

Le Maire adjoint,



Denis DARMEDRU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A IN

**EXTRAIT du REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis DARMEDRU, Maire adjoint

**PRESENTS :** Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.  
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN – Jacques VERMEULIN  
Excusés : Laurence GARNIER a donné pouvoir à Jacques VERMEULIN – André TONNELIER a donné pouvoir à Georges PUVILLAN – Yves PERRON a donné pouvoir à Denis DARMEDRU

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

**Objet :**  
Bibliothèque municipale – règlement intérieur

**LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le maire adjoint présente au conseil municipal le règlement intérieur de la bibliothèque élaboré par l'association Place au livre qui a la gestion de celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le règlement intérieur de la bibliothèque.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.

Le Maire adjoint,

Denis DARMEDRU



**EXTRAIT du REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis DARMEDRU, Maire adjoint

**PRESENTS :** Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.  
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN – Jacques VERMEULIN  
Excusés : Laurence GARNIER a donné pouvoir à Jacques VERMEULIN – André TONNELIER a donné pouvoir à Georges PUVILLAN – Yves PERRON a donné pouvoir à Denis DARMEDRU

**Objet :**  
Travaux école 2023 concernant la rénovation énergétique, thermique et l'isolation acoustique

**LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le maire adjoint présente, au conseil municipal, les différents devis reçus pour les travaux de l'école concernant la rénovation énergétique, thermique et l'isolation acoustique à savoir :

Electricité : Modification de l'éclairage remplacement des luminaires par des modèles led – installation d'une centrale C.M.C – installation d'une alarme incendie

Rongeur électricité : 13 180.35 € H.T.

Paquet électricité : 10 966.90 € H.T + option « bloc sécurité » 920.00 € H.T.

Menuiseries : remplacement des huisseries restantes y compris les portes.

Menuiserie Guichardan : 22 382.97 € H.T.

RB Menuiseries : 14 652.09 € H.T.

Lacombe menuiseries : 18 731.42 € H.T.

Sol classe du haut : changement du sol avec ragréage fibré pour créer une isolation acoustique

Menuiserie Bois concept : 4 981.66 € H.T.

Ets BRAILLARD : 6 374.30 € H.T.

Entreprise PEROTTO : 5 574.45 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les devis suivants :
- o Electricité : Paquet électricité pour un montant de 11 886.90 € H.T. Soit 14 262.28 € TTC
- o Menuiseries : RB Menuiseries pour un montant de 14 652.09 € H.T. soit 17 582.51 € TTC
- o Sol classe du haut : Menuiserie Bois Concept pour un montant de 4 981.66 € H.T. soit 5 977.99 € TTC

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.

Le Maire adjoint,

Denis DARMEDRU



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AIN  
**EXTRAIT du REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux  
le huit du mois de décembre  
à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de **Monsieur Denis DARMEDRU, Maire**  
adjoint

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation	02/12/2022
Date d'affichage	02/12/2022

Objet de la Délibération  
Delib-1222-04

Objet :  
Licence IV restaurant

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

La commune de Journans est titulaire d'une licence de débit de boissons de type IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupes en vue de leur consommation sur place.

Par délibération du 16 juillet 2020, elle a acquis cette licence à titre onéreux auprès de de la SCI BRUMAX pour un montant de 3 000.00 € le 30 septembre 2020.

Une déclaration de mutation a été effectuée le 5 mai 2022 au profit de la SARL le MARYANN pour l'ouverture du restaurant « A la Source » ; dont l'exploitant est Monsieur Yannick Sébastien Grégory MOUREAU qui a suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et a obtenu un permis d'exploiter, délivré le 30 mars 2022 par l'organisme agréé OAF SASU de Lyon (Rhône).

Le maire adjoint donne lecture du contrat de location de licence IV, qui stipule notamment que la commune autorise la SARL le MARYANN à exploiter lesdits droits pour l'activité restaurant « A la Source » sise à Journans, 11 rue de l'Eglise.

Il propose que cette location soit consentie à titre gracieux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le contrat de location,
- Indique que cette location sera consentie à titre gracieux,
- Précise que la licence IV reviendra automatiquement à la commune si la SARL le MARYANN arrête son activité.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.

Le Maire adjoint,

Denis DARMEDRU



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AIN  
**EXTRAIT du REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux  
le huit du mois de décembre  
à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de **Monsieur Denis DARMEDRU, Maire**  
adjoint

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation	02/12/2022
Date d'affichage	02/12/2022

Objet de la Délibération  
Delib-1222-05

Objet :  
Café-restaurant – local poubelle

**LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le maire adjoint fait part au conseil municipal, que l'installation mise lors des travaux du café-restaurant pour la réfrigération du local poubelle ne convient pas. La température ne descend pas assez, ce qui engendre des problèmes d'odeurs pour les riverains ainsi que la prolifération d'asticots.

Il présente les devis des entreprises SENTENAC, CHAU-CLIM et CERTIFROID.

Il précise également que l'ancienne climatisation de ce local sera installée dans les bureaux de la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis de l'entreprise CERTIFROID pour un montant de 9 229.00 € H.T. soit 11 074.80 € TTC.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.

Le Maire adjoint,

Denis DARMEDRU



*Denis Darmedru*

Code INSEE	
Commune de JOURNANS - BUDGET COMMUNAL	
Commune	
DM 2022	
Accusé de réception en préfecture 004-210101878-20221208_004-210101878-2022-07-8F Date de l'accusé de réception en préfecture : 08/12/2022 Pour plus d'informations, consultez le site : www.prefecture.gouv.fr/bo	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0
Pour	11
Date de convocation :	02/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Denis Darmedru 2ème adjoint, Maire.

Objet : Delib : 1222-07 En fonctionnement : augmentation compte 6411 personnel titulaire et compte 6533 en dépenses et en recette augmentation des comptes 7032 et 73224. En investissement augmentation compte 2138-18 - caté restaurant

Code INSEE	
Commune de JOURNANS - BUDGET COMMUNAL	
Commune	
DM 2022	
Accusé de réception en préfecture 004-210101878-20221208_004-210101878-2022-07-8F Date de l'accusé de réception en préfecture : 08/12/2022 Pour plus d'informations, consultez le site : www.prefecture.gouv.fr/bo	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

A Journans, le 08/12/2022.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire adjoint,

DENIS DARMEDRU



*[Signature]*

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		4 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		4 000.00 €
D 023 : Virement à la sect <sup>e</sup> d'investis		8 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect <sup>e</sup> d'investis		8 000.00 €
D 2138-18 : CAFE - RESTAURANT		8 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 000.00 €
D 6533 : Cotisations retraite élus		30.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		30.00 €
R 021 : Virement de la sect <sup>e</sup> de fonct		8 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		8 000.00 €
R 7032 : Droit de stationnement		4 050.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		4 050.00 €
R 73224 : Fonds départ. DMTO (< 5000 h)		8 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		8 000.00 €

Signataires : DARMEDRU Denis
DEBERTOLIS Magali
GARNIER Laurence a donné pouvoir à VERMEULIN Jacques
GERAY Christian
GROSSBOIS Patrice
LACOURTABLAISE Nadine
MORTIER Dominique
PERRON Yves a donné pouvoir à DARMEDRU Denis
PUVILLAN Georges
TONNELIER André a donné pouvoir à PUVILLAN Georges
VERMEULIN Jacques

Certifié exécutoire par Denis Darmedru 2ème adjoint, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/12/2022 et de la publication le 08/12/2022.

## EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT

A I N

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE de MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la Délibération	11

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis DARMEDRU, Maire** adjoint

Date de la convocation  
02/12/2022

Date d'affichage  
02/12/2022

Objet de la Délibération  
Delib-1222-09

PRESENTS : Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.  
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN – Jacques VERMEULIN  
Excusés : Laurence GARNIER a donné pouvoir à Jacques VERMEULIN – André TONNELIER a donné pouvoir à Georges PUVILLAN – Yves PERRON a donné pouvoir à Denis DARMEDRU

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

Objet :  
ONF – ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2023

### LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET, Directeur d'agence Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation par l'ONF			
							Vente avec mise en concurrence sur pied	Unité mesure	Contrat bois	Autre vente
8	IRR	93	3.1	2023	2023			X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

(1) Type de coupe : AMEL amédiation ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase  
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée  
(3) Proposition de l'ONF - SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression  
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volontaire de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n° 8.  
FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.

Le Maire adjoint,

Denis DARMEDRU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

**EXTRAIT du REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis DARMEDRU, Maire adjoint

Date de la convocation	02/12/2022
Date d'affichage	02/12/2022

Objet de la Délibération  
Delib-1222-10

Objet :

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE – convention relative à l'installation d'un système de mesure de température et de niveau**

**LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le Maire adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la convention relative à l'installation d'un système de mesure de température et de niveau qui sera installé à la Source.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention,
- Indique que le SBVR devra contacter la mairie avant l'installation afin de déterminer ensemble l'emplacement de la sonde.

**FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.**

Le Maire adjoint,



Denis DARMEDRU

*Denis Darmedru*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

**EXTRAIT du REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis DARMEDRU, Maire adjoint

Date de la convocation	02/12/2022
Date d'affichage	02/12/2022

Objet de la Délibération  
Delib-1222-11

Objet :

**TARIF CAMPING SAISON 2023**

**LA SEANCE OUVERTE,**

Le maire adjoint propose au conseil municipal la nouvelle tarification pour la saison estivale 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs du camping à compter de la saison 2023, comme suit, selon le tableau ci-dessous.

	A la journée	A la semaine	AU mois
Emplacement	5.00 €	-	-
Forfait emplacement tente ou caravane + 1 adulte	10.00 €	9.00 €	8.00 €
Forfait emplacement camping-car + 1 adulte	11.00 €	10.00 €	9.00 €
Forfait emplacement tente ou caravane + 2 adultes	12.00 €	11.00 €	10.00 €
Forfait emplacement camping-car + 2 adultes	13.00 €	12.00 €	11.00 €
Personne supplémentaire adulte	4.50 €	4.00 €	3.50 €
Enfant moins de 10 ans	3.00 €	3.00 €	2.50 €
Chien / Chat	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Branchement électrique	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Caravane 2 essieux – 2 personnes	20.00 €	19.00 €	18.00 €

FORFAIT SAISON du 1 <sup>er</sup> mai à 30 septembre	
Forfait emplacement + 1 ou 2 personnes	800.00 €
Personne supplémentaire	280.00 €
Enfant de moins de 8 ans	170.00 €
Chien / Chat	80.00 €
Branchement électrique	290.00 €

**FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.**

Le Maire adjoint,



Denis DARMEDRU

*Denis Darmedru*



**EXTRAIT du REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de JOURNANS**

Séance du 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis DARMEDRU, Maire adjoint**

**PRESENTS :** Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER,  
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSGOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN – Jacques VERMEULIN  
**Excusés :** Laurence GARNIER a donné pouvoir à Jacques VERMEULIN – André TONNELIER a donné pouvoir à Georges PUVILLAN – Yves PERRON a donné pouvoir à Denis DARMEDRU

Monsieur Patrice GROSGOIS a été nommé secrétaire

**Objet :**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**  
Suppression et création du poste d'adjoint d'animation

**LA SEANCE OUVERTE,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des départements et des régions,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements

Vu l'avis du Comité Technique,  
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 4 juillet 2019,

Monsieur le Maire adjoint indique que suite à la nouvelle organisation du service de restauration scolaire et de garderie, il convient de modifier le nombre d'heure du poste d'adjoint d'animation qui passe de 21h à 23.14h soit 23 heures et 8 minutes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Valide, la proposition du Maire adjoint,
- Fixe, comme suit, le tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

**Date de la convocation**  
02/12/2022

**Date d'affichage**  
02/12/2022

**Objet de la Délibération**  
Delib-1222-12

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<b>Service Technique</b> Entretien des bâtiments, voirie, espaces verts, ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES
<b>Service Social</b> Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
<b>Service Administratif</b> Secrétaire de mairie	1	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> cl., principal 2 <sup>ème</sup> cl., principal 1 <sup>ère</sup> cl. et/ou des rédacteurs – 23/35 <sup>ème</sup>
<b>Service Animation</b> Cantine, surveillance des enfants le midi, garderie, ménage des locaux suivants : mairie, salle communale, bibliothèque et école	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATIONS 23.14/35 <sup>ème</sup> – non titulaire
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - SAISONNIER		
<b>Service Technique</b> Entretien des bâtiments, voirie, espaces verts, ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.

Le Maire adjoint,

Denis DARMEDRU



*(Signature)*

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE de JOURNANS**

Séance du **8 DECEMBRE 2022**

NOMBRE de MEMBRES		Qui ont pris
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-deux le huit du mois de décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis DARMEDRU, Maire** adjoint.

**PRESENTS** : Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.  
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN – Jacques VERMEULIN  
**Excusés** : Laurence GARNIER a donné pouvoir à Jacques VERMEULIN – André TONNELIER a donné pouvoir à Georges PUVILLAN – Yves PERRON a donné pouvoir à Denis DARMEDRU

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

**Objet :**  
**REVALORISATION DU MONTANT DE BASE ANNUEL AU 01/01/2023 DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil,

Le Maire adjoint, indique au conseil municipal que le RIFSEEP a été mise en place en septembre 2017 et que le montant de base annuel n'a pas été augmenté depuis plus de 4 ans. Il propose à l'assemblée de le revaloriser.

**Sur rapport de Monsieur le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 avril 2016,

Le Maire adjoint rappelle à l'assemblée que,

Le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité avait engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP a donc remplacé l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

**1 - Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM
- Adjoint d'animation,
- Adjoint technique,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels occupant un emploi permanent.

**2 - Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe B1	Secrétaire de mairie
Groupe C1	Adjoint technique polyvalent – Adjoint administratif
Groupe C2	ATSEM
Groupe C3	Adjoint d'animation (restaurant scolaire+ garderie + ménage mairie, salle communale) Adjoint technique (ménage école)

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupes	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe B1	7 105.00 €	955.00 €
Groupe C1	5 100.00 €	561.00 €
Groupe C2	3 090.00 €	340.00 €
Groupe C3	2 100.00 €	231.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
**AIN**  
**EXTRAIT du REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
**DE LA COMMUNE de JOURNANS**

Séance du 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux  
le huit de mois de décembre  
à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Denis DARMEDRU, Maire  
adjoint

PRESENTS : Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE  
et Dominique MORTIER.  
Mrs Christian GERAY – Patrice GROBSOIS – Yves PERRON –  
Georges PUVILLAN – Jacques VERMEULIN  
Excusés : Laurence GARNIER a donné pouvoir à Jacques  
VERMEULIN – André TONNELIER a donné pouvoir à Georges  
PUVILLAN – Yves PERRON a donné pouvoir à Denis  
DARMEDRU

Monsieur Patrice GROBSOIS a été nommé secrétaire

Nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2023  
Rémunération de l'agent recenseurs

Le Maire adjoint,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique  
territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation la coordination et le secret en matière de  
statistiques,

Vu la loi n° 78-47 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre  
V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du  
titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement de chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-045

Le Maire adjoint indique au Conseil Municipal qu'il convient :

- DE PROCEDER au recrutement d'un agent chargé du recensement qui sera réalisé en 2023,
- DE DEFINIR la rémunération de cet agent.

Il fait part des contacts intervenus pour cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la candidature de Madame Laura SARRON en tant qu'agent recenseur,
- FIXE la rémunération de l'agent recenseur à la somme forfaitaire de 700.00 € bruts.

FAIT ET DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.

Le Maire adjoint,

Denis DARMEDRU



*Denis Darmedru*

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour  
les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions  
auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'agent occupé par un agent à l'un des groupes  
fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un  
avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel  
attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en  
fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour  
l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité,  
accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale  
d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux  
agents de l'Etat (décret n° 2010-597 du 26/08/2010).

5 - Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est  
garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre  
du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup>

De revaloriser le montant de base annule du régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de  
l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la  
présente délibération prendront effet au : 01/01/2023.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux  
parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

FAIT ET DELIBERE à JOURNANS, le 8 décembre 2022.

Le Maire adjoint,

Denis DARMEDRU



*Denis Darmedru*